Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 087-278708516-20250603-20250603_B06-DE

LIMOGES HABITAT

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 03 JUIN 2025

20250603_B06 – NPNRU – Démolition B58 et Maison des Associations – Quartier de Beaubreuil - Signature Convention après modification de partenariat

---

Le Bureau de Limoges habitat s'est réuni le mardi 03 juin 2025 à 17 heures dans les locaux du Siège, 224 rue François Perrin à Limoges.

Etaient présents :

Madame Catherine MAUGUIEN-SICARD, Présidente

Monsieur Jean-Luc BONNET, Vice-président

Madame Aya Ekoun Debora KOUAKOU, Administratrice

Messieurs Philippe CHADELAS, Dominique RENAUDIE, et Xavier TRACOU, Administrateurs

Madame Céline MOREAU, Directrice générale

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de Madame MAUGUIEN-SICARD, Présidente.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 087-278708516-20250603-20250603_B06-DE

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article R421-16,

Vu le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) contractualisé avec l'ANRU par le biais d'une convention signée le 29 octobre 2019, prévoyant la démolition par la Ville de Limoges du local dit « le B58 » au 58 avenue de Beaubreuil et la Maison Des Associations située au 4 allée Fabre d'Eglantine à Limoges,

Vu l'avenant 3 signé avec l'ANRU prévoyant la démolition par Limoges habitat de 306 logements sur le secteur allée Fabre d'Eglantine et avenue de Beaubreuil à Limoges,

Considérant le transfert de maitrise d'ouvrage envisagé en première intention,

Considérant le groupement de commande finalement signé en raison de l'évolution des modalités juridiques, formalisant la démolition par Limoges habitat du B58 et de la Maison Des Associations, propriétés de la Ville,

Considérant la passation par Limoges habitat de marchés de prestations intellectuelles et le lancement d'interventions sur les réseaux via des marchés à bons de commande,

Considérant les facturations à Limoges habitat des prestations liées au marché,

Vu le rapport présenté,

Le Bureau délibère,

- Autorise la signature de la convention entre Limoges habitat et la Ville de Limoges visant à définir les modalités de remboursement des prestations intellectuelles et des interventions sur les réseaux incombant à la Ville pour les démolitions du local dit « le B58 » au 58 avenue de Beaubreuil et la Maison Des Associations située au 4 allée Fabre d'Eglantine à Limoges, bâtiments concernés par la convention de groupement de commandes.

Formalités de publicité effectuées
le 17 JUIN 2025

Pour extrait conforme,
Limoges, le 17 JUIN 2025
LA PRESIDENTE
Catherine MAUGUIEN-SICARD

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE
LIMOGES HABITAT